

<p>République Française Département de l'Ain Arrondissement de Belle Canton de Lagnieu</p>	<div style="text-align: center;">  <p>COMMUNE DE LEYMENT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 N°2023-61</p> </div>
<p>Nombre de conseillers en : Exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Excusés avec pouvoir : 1 Votants : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire. Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Brigitte Sève, Monique Nowaczyk et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Denis Renault, Emmanuel Petat, Romain Grillot, Morgan Michalet. Membres excusés : Marie-Thérèse Villecourt (a donné procuration à Sandrine Bricourt) Absente : Ophélie Janaudy Secrétaire de séance : Josiane CHARMONT</p>
<p>Date de convocation : 07/12/2023</p> <p>Objet : Personnel communal - frais de déplacement lors de formations. Fixation du taux des indemnités de mission et du taux des indemnités kilométriques</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux élus que la formation professionnelle du personnel communal est obligatoire. Elle peut avoir lieu sous l'égide du CNFPT, ou le biais d'autres organismes (UFCV, SIEA, Trésor Public, etc..). Ces formations sont, la plupart du temps, réalisées sur une journée. Les déplacements et les repas sont pris en charges par le CNFPT lorsque les formations sont délivrées par cet organisme, mais pour celles délivrées par les autres prestataires, les déplacements sont pris en charges par la Commune. Ces frais sont à la charge de l'employeur et doivent être remboursés à l'agent sur présentation des justificatifs de dépenses. Les taux de ces indemnités ont changé et doivent être modifiés.</p> <p>Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se mettre en conformité avec la législation et propose de fixer le remboursement des repas à 20 € (forfait unique) lorsque ce repas n'est pas pris en charge par l'organisme formateur, le taux kilométrique minimum serait de 0.32 € (barème du CDG).</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACCEPTE de fixer le taux de remboursement des frais de repas à 20€ lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur. • ACCEPTE de fixer le taux de remboursement des frais kilométriques à 0.32 €/km lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur • DEMANDE à Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport avec ce dossier. <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Pour copie conforme, Le Maire Lionel KLINGLER</p>  </div>